



## Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-28 : Fonds de solidarité Logement (FSL) – Adhésion 2024

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b> 19 juin 2024 <b>Date d'affichage :</b> 19 juin 2024  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Roland DELATTRE	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27
<b>Présents :</b> Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.  <b>Absents excusés et représentés :</b> Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU  <b>Absent:</b> Monsieur Patrick KATAKO	

### Exposé :

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La contribution est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Pour l'année 2024, la population de Nandy est estimée à 6 343 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024). La contribution sollicitée par le Département est à hauteur de 1 903 €.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'adhésion de la commune avec le département de Seine et Marne qui confie la gestion financière à l'association INITIATIVES 77 (49-51 avenue Thiers 77000 Melun).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2024, avec le Département de Seine-et-Marne.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**

**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 24 juin 2024**

**Le secrétaire de séance**  
**Roland DELATTRE**  
**Adjoint au Maire**



**Le Maire**  
**René RÉTHORÉ**



# FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

## ADHÉSION DE LA COMMUNE

### Convention 2024

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de NANDY** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

### PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

### IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2021 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le versement de la contribution de la commune, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.



### ***ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT***

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. A ce titre, il est proposé tous les ans, au vote de l'assemblée départementale une participation à ce dispositif.

### ***ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION***

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8<sup>ème</sup> P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

### ***ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES***

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49, 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

### ***ARTICLE 6 : RÉSILIATION***

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

### ***ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION***

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### ***ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION***

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

### ***ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES***

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département



	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contri- arron- proche (0,3 € par habitant)
1	ANNET-SUR-MARNE	3 366	1 010 €
2	AVON	13 894	4 168 €
3	BAGNEAUX-SUR-LOING	1 610	483 €
4	BAILLY-ROMAINVILLIERS	7 248	2 174 €
5	BEAUTHEIL-SAINTS	2 064	619 €
6	BOIS-LE-ROI	6 117	1 835 €
7	BOISSISE-LE-ROI	3 741	1 122 €
8	BOISSY-LE-CHÂTEL	3 326	998 €
9	BOULEURS	1 733	520 €
10	BOURRON-MARLOTTE	2 849	855 €
11	BRAY-SUR-SEINE	2 374	712 €
12	BRIE-COMTE-ROBERT	19 478	5 843 €
13	BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	1 506 €
14	BUSSY-SAINT-GEORGES	26 902	8 071 €
15	CANNES-ÉCLUSE	2 686	806 €
16	CESSON	11 250	3 375 €
17	CHAILLY-EN-BIÈRE	2 152	646 €
18	CHAILLY-EN-BRIE	1 671	501 €
19	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	6 503	1 951 €
20	CHAMPS-SUR-MARNE	25 845	7 754 €
21	CHANTELOUP-EN-BRIE	4 225	1 268 €
22	CHARNY	1 592	478 €
23	CHARTRETTES	2 598	779 €
24	CHÂTEAU-LONDON	3 138	941 €
25	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 684	1 105 €
26	CHAUMES-EN-BRIE	3 427	1 028 €
27	CHELLES	54 605	16 382 €
28	CHENOISE-CUCHARMOY	1 680	504 €
29	CHESSY	6 932	2 080 €
30	CHEVRY-COSSIGNY	3 946	1 184 €
31	CLAYE-SOUILLY	12 372	3 712 €
32	COLLÉGIEN	3 375	1 013 €
33	COMBS-LA-VILLE	22 389	6 717 €
34	CONCHES SUR GONDOIRE	1 770	531 €
35	CONGIS-SUR-THÉROUANNE	1 939	582 €
36	COUBERT	1 892	568 €
37	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	2 129	639 €
38	COULOMMIERS	15 455	4 637 €
39	COUPVRAY	2 980	894 €
40	COURTRY	6 929	2 079 €
41	CRÉCY-LA-CHAPELLE	4 847	1 454 €
42	CRÉGY-LÈS-MEAUX	5 393	1 618 €
43	CROISSY-BEAUBOURG	2 010	603 €
44	CROUY-SUR-OURCQ	1 831	549 €
45	DAMMARIE-LES-LYS	22 976	6 893 €
46	DAMMARTIN-EN-GOËLE	11 363	3 409 €
47	DAMPART	3 625	1 088 €
48	DONNEMARIE-DONTILLY	2 796	839 €
49	ÉGREVILLE	2 184	655 €
50	ÉMERAINVILLE	7 634	2 290 €
51	ESBLY	6 462	1 939 €
52	ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	3 174	952 €
53	FAREMOUTIERS	3 040	912 €
54	FERRIÈRES-EN-BRIE	3 879	1 164 €
55	FONTAINEBLEAU	16 440	4 932 €
56	FONTENAY-TRÉSIGNY	5 815	1 745 €
57	GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 624	2 587 €
58	GRISY-SUISNES	2 774	832 €
59	GUÉRARD	2 686	806 €
60	GUIGNES	4 444	1 333 €
61	HÉRICY	2 607	782 €
62	JOUARRE	4 347	1 304 €
63	JOUY LE CHATEL	1 546	464 €
64	JOUY-SUR-MORIN	2 238	671 €
65	JUILLY	2 034	610 €
66	LA CHAPELLE-LA-REINE	2 330	699 €
67	LA FERTÉ-GAUCHER	4 851	1 455 €
68	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	9 789	2 937 €
69	LA GRANDE-PAROISSE	2 911	873 €
70	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 698	509 €
71	LA ROCHETTE	3 961	1 188 €
72	LAGNY-SUR-MARNE	21 384	6 415 €
73	LE CHÂTELET-EN-BRIE	4 325	1 298 €
74	LE MÉE-SUR-SEINE	20 349	6 105 €
75	LE PIN	1 559	468 €
76	LÉSIGNY	7 221	2 166 €
77	LIEUSAIN	13 889	4 167 €
78	LIVRY-SUR-SEINE	2 244	673 €
79	LIZY-SUR-OURCQ	3 537	1 061 €
80	LOGNES	14 698	4 409 €
81	LONGPERRIER	2 677	803 €
82	LONGUEVILLE	1 826	548 €
83	LUMIGNY-NEYLES-ORMEAUX	1 517	455 €
84	MAGNY-LE-HONGRE	9 209	2 763 €
85	MAINCY	1 886	566 €
86	MAREUIL-LÈS-MEAUX	3 346	1 004 €
87	MARLES EN BRIE	1 865	560 €



	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contribution arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
88	MAROLLES-SUR-SEINE	1 838	551 €
89	MEAUX	56 063	16 819 €
90	MELUN	42 614	12 784 €
91	MITRY-MORY	20 721	6 216 €
92	MOISSY-CRAMAYEL	18 390	5 517 €
93	MONTCOURT-FROMONVILLE	1 957	587 €
94	MONTÉRAU-FAULT-YONNE	22 452	6 736 €
95	MONTÉVRAIN	14 024	4 207 €
96	MONTHYON	1 759	528 €
97	MONTIGNY-SUR-LOING	2 694	808 €
98	MONTRY	3 818	1 145 €
99	MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 898	3 869 €
100	MORMANT	5 259	1 578 €
101	MOUROUX	5 990	1 797 €
102	MOUSSY-LE-NEUF	3 297	989 €
103	NANDY	6 343	1 903 €
104	NANGIS	8 988	2 696 €
105	NANTEUIL-LÈS-MEAUX	6 863	2 059 €
106	NEMOURS	13 338	4 001 €
107	NOISIEL	15 558	4 667 €
108	NOISY-SUR-ÉCOLE	1 882	565 €
109	OISSERY	2 482	745 €
110	OTHIS	6 809	2 043 €
111	OZOIR-LA-FERRIÈRE	20 887	6 266 €
112	OZOUER-LE-VOULGIS	1 991	597 €
113	PERTHES EN GATINAIS	2 073	622 €
114	POMMEUSE	3 044	913 €
115	POMPONNE	4 194	1 258 €
116	PONTAULT-COMBAULT	38 470	11 541 €
117	PONTCARRÉ	2 177	653 €
118	PRESLES-EN-BRIE	2 342	703 €
119	PRINGY	3 589	1 077 €
120	PROVINS	12 268	3 680 €
121	QUINCY-VOISINS	5 488	1 646 €
122	RÉAU	1 969	591 €
123	REBAIS	2 312	694 €
124	ROISSY-EN-BRIE	23 180	6 954 €
125	ROZAY-EN-BRIE	2 857	857 €
126	RUBELLES	3 306	992 €
127	SAACY-SUR-MARNE	1 882	565 €
128	SAINTE-AUGUSTIN	1 846	554 €
129	SAINTE-CYR-SUR-MORIN	1 997	599 €
130	SAINTE-COLOMBE	1 830	549 €
131	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	14 621	4 386 €
132	SAINTE-GERMAIN-LAVAL	2 910	873 €
133	SAINTE-GERMAIN-SUR-MORIN	3 922	1 177 €
134	SAINTE-MAMMÈS	3 407	1 022 €
135	SAINTE-MARD	3 873	1 162 €
136	SAINTE-PATHUS	6 412	1 924 €
137	SAINTE-PIERRE-LÈS-NEMOURS	5 513	1 654 €
138	SAINTE-SOUPPLETS	3 616	1 085 €
139	SAINTE-THIBAUT-DES-VIGNES	6 339	1 902 €
140	SAMOIS-SUR-SEINE	2 059	618 €
141	SAMOREAU	2 490	747 €
142	SAVIGNY-LE-TEMPLE	30 750	9 225 €
143	SEINE-PORT	1 872	562 €
144	SERRIS	9 795	2 939 €
145	SERVON	3 448	1 034 €
146	SOIGNOLLES-EN-BRIE	2 058	617 €
147	SOUPPES-SUR-LOING	5 211	1 563 €
148	SOURDUN	1 910	573 €
149	THOMERY	3 521	1 056 €
150	THORIGNY-SUR-MARNE	10 510	3 153 €
151	TORCY	22 566	6 770 €
152	TOURNAN-EN-BRIE	8 443	2 533 €
153	TRILPORT	5 112	1 534 €
154	VAIRES-SUR-MARNE	13 636	4 091 €
155	VARENNES-SUR-SEINE	3 761	1 128 €
156	VARREDES	2 138	641 €
157	VAUX-LE-PÉNIL	11 326	3 398 €
158	VERNEUIL-L'ÉTANG	3 228	968 €
159	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	2 640	792 €
160	VERT-SAINTE-DENIS	8 889	2 667 €
161	VILLENEUVE-LE-COMTE	1 907	572 €
162	VILLENY	5 045	1 514 €
163	VILLEPARISIS	26 928	8 078 €
164	VILLEVAUDÉ	2 145	644 €
165	VILLIERS-SUR-MORIN	2 095	629 €
166	VOULANGIS	1 530	459 €
167	VOULX	1 654	496 €
168	VULAINES-SUR-SEINE	2 792	838 €